

NOTICE – INSTRUCTION DE L'ETUDE D'IMPACT

NOTICE SUR LES FUTURES AUTORISATIONS POUR LE PROJET DE VOIE VERTE MONTLUÇON - ÉVAUX-LES-BAINS

Dans le cadre de l'instruction de l'étude d'impact environnemental, plusieurs autorisations sont prévues ou en attente de vérification. Voici un résumé des procédures principales :

- **Évaluation environnementale (cas par cas)** : Soumise (oui). Critère : projet > 10 km (rubrique 6 annexe R.122-2 Code env.). Délai : 2 mois. *En attente de l'instruction de l'étude d'impact.*
- **Participation du public par voie électronique (PPVE)** : Soumise (oui). Pour projets soumis à étude d'impact après avis cas par cas. Durée : 1 mois effectif de consultation du public, et environ 1 mois de préparation, publicité et bilan (moins lourde qu'une enquête publique).
- **Étude d'incidence Natura 2000** : Soumise (oui). Due à la proximité de sites Natura 2000. Intégrée à l'étude d'impact.
- **Permis d'aménager** : Soumis (oui). Pour travaux en périmètre de monument historique et site inscrit. Délai : env. 4 mois.
- **Permis de construire (Viaduc de la Tardes)** : Soumis (oui). Présence de monument historique. Intégré au permis d'aménager.
- **Travaux en site inscrit / MH / SPR** : Soumis (oui). Travaux dans abords de monuments historiques et périmètres protégés. Intégrés au permis d'aménager.
- **Dérogation Espèces protégées (CNP)** : Les conclusions de l'étude d'impact n'indiquent pas la nécessité de réaliser un dossier de dérogation espèces protégées. Néanmoins l'avis de l'autorité environnementale est attendu à ce sujet.
- **Mise en compatibilité des documents d'urbanisme** : Les conclusions de l'étude d'impact n'indiquent pas d'incompatibilité avec les différents documents d'urbanisme. Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire.
- **Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau** : Au regard des caractéristiques du projet (surfaces, localisation, imperméabilisation...) le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, confirmé par les services de la DDT.

Ces procédures visent à assurer la conformité environnementale, patrimoniale et urbanistique du projet. Des délais cumulés pourraient s'étendre sur plusieurs mois en fonction des résultats de l'étude d'impact.